



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 21h30

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le vingt huit juin deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt deux juin deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Pouvoirs :** Monsieur Alexandre WAJS a donné pouvoir à Monsieur Jacques EYMIEU, Madame Christiane ZAFFARONI à Madame Christiane MOLINA, Monsieur Jean-Christophe CARRE à Monsieur Yves LOPEZ, Madame Maryse AUTHEMAN à Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jacky MANKA à Madame Mireille AMPOLLINI, Monsieur Marc GONFOND à Madame Elisabeth DUMOULIN et Madame Sylvette PANELLI à Madame Magali FAVARY.

**Absent excusé :** Madame Christine GARCIN et Monsieur Jean-Baptiste QUENIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt quatre mai deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 24 mai 2012.

**Décision n° 2012/018 :** Acceptation de l'indemnisation proposée par l'agence d'assurance le 14 mai 2012 à hauteur de 2.605,95 €, correspondant au montant du préjudice subi par la Commune dans le cadre du sinistre subi par la commune le 29 août 2011 concernant un vol avec effraction à la piscine municipale.

**Décision n° 2012/019 :** La Commune décide de conclure un avenant portant le n°1 pour le marché de travaux d'aménagement des entourages d'arbres, en résine drainante sur l'avenue de la Vallée des Baux. L'augmentation correspondante aux travaux supplémentaires est inférieure aux 5% du marché initial HT : Gagneraud Construction pour 1.160.00 € HT soit 2,19 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché.

**Décision n° 2012/020 :** La Commune décide de modifier les conditions de mise à disposition du Minibus.

**Décision n° 2012/021 :** La Commune décide confier l'entretien des espaces verts de la commune. A cette fin, il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

Lot n°1 : Sud Espaces Verts sis chemin de Lira, BP 34 à 84200 Carpentras qui assurera l'entretien des espaces verts du Stade pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 11.573,50 € soit 13.841,91 € TTC.

Lot n°2 : Nature et Jardins sis Pas de l'Aiguillon à 13520 Maussane les Alpilles qui assurera l'entretien des espaces verts du Lotissements des Arènes et Zones d'activité Capelette et Roquerousse pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 10.770,00 € soit 12.880,92 € TTC.

Lot n°3 : Nature et Jardins sis Pas de l'Aiguillon à 13520 Maussane les Alpilles qui assurera l'entretien des espaces verts de la Piscine municipale, du cimetière et de deux lotissements, pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 6.590,00 € soit 7.881,64 € TTC.

**Décision n° 2012/022 :** La Commune décide de signer une convention de mise à disposition d'un bien communal à titre précaire et révocable. Cette convention porte sur la mise à disposition d'une bande de terrain se situant dans le parc de l'Espace Benjamin Priaulet, parcelle cadastrée section A n° 86, afin d'installer une citerne, ainsi que la mise à disposition des canalisations de gaz au bénéfice de l'EHPAD « vallée des baux » qui doit modifier son mode de chauffage et de production d'eau chaude en passant à un système utilisant le gaz. La convention est consentie à titre gratuit et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée de trois ans maximum.

**Décision n° 2012/023 :** Modification de la décision municipale n° 2009/001 du 28 mai 2009 instituant une régie de recettes à la piscine municipale. L'article 3 de ladite décision est dorénavant ainsi rédigé : « Cette régie est installée à la piscine, au croisement du chemin Saint Marc et de la route de Saint Rémy, à Maussane les Alpilles - 13520. ». L'article 5 de ladite décision est dorénavant ainsi rédigé, « La régie de recettes encaisse les produits suivants : Vente de tickets d'entrée, vente de carte d'entrée pour les abonnements, vente de séances d'aquagym, vente de bouteilles d'eau ».

**Décision n° 2012/024** : Fixation des tarifs de vente des bouteilles d'eau minérale d'une contenance de 1,5 litre et de 50 centilitres par la commune à la piscine municipale pendant sa période d'ouverture. Tarifs : Bouteille d'eau minérale de 1,5 litre : 1,50 €, bouteille d'eau minérale de 50 centilitres : 1,00 €.

**1. Approbation contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse.**

**Rapporteur** : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif 2012 tel qu'il a été adopté prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 660 000 € pour financer les divers investissements qui y sont prévus.

Il informe par ailleurs l'Assemblée que le projet de Centre Technique Municipal répond aux critères permettant son éligibilité à un dispositif de la Banque Européenne d'Investissement pour lequel nous avons reçu une offre de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse pour un montant de 672 800 €.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver les termes du contrat de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu** le projet de contrat de prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance,

**APPROUVE** les termes du contrat de prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse selon les conditions suivantes :

- Montant : 672 800 €
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux de progression des amortissements : 3,70
- Taux nominal du prêt : 3,70
- Frais de dossier : 2020€
- Taux effectif Global : 3,74
- Dates limites : signature du contrat au 4/07/2012 ; déblocage des fonds au 4/08/2012
- Montant de l'échéance : 14 661,88€
- Indemnités de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**PRECISE** que la dépense correspondant au remboursement des échéances trimestrielles est prévue au Budget Primitif 2012, articles 1641 et 66111

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

**2. Réalisation d'un inventaire des réseaux d'eau potable et définition d'un plan d'action d'amélioration du rendement de réseau : demande de subvention à l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet « Economies d'eau ».**

**Rapporteur** : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que la loi dite « Grenelle 2 » et un décret d'application du 27 Janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics. D'ici fin 2013, les collectivités doivent avoir établi un inventaire de leurs réseaux d'eau potable et avoir défini un plan d'actions si le rendement de leur réseau est inférieur au seuil fixé par décret (entre 65 et 80% pour les Communes dites rurales)

Monsieur le Rapporteur précise également que le cahier des charges soumis à la procédure dite « loi Sapin » pour la prochaine délégation du service public de distribution d'eau potable intègre ces éléments contractuels et fait de l'amélioration du rendement de réseau un objectif prioritaire.

Monsieur le Rapporteur informe enfin l'Assemblée que l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets « économies d'eau et réseaux » permettant de financer à hauteur de 50% les études et travaux qui contribueront à la réalisation de cet objectif.

Il est donc proposé ce jour de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour la réalisation de l'inventaire et du programme d'actions prévu par les textes issus du Grenelle 2.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu** la loi dite « Grenelle 2 » et son décret d'application du 27 Janvier 2012,

**Vu** l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau,

**Considérant** l'enjeu lié à l'amélioration du rendement de réseau sur la Commune,

**DECIDE** de réaliser un inventaire des réseaux d'eau potable de la Commune, puis sur la base de cet inventaire de définir un programme d'actions

**ADOpte** le coût prévisionnel d'une telle étude s'élevant à 30 000 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût prévisionnel : 30 000 € HT
- Subvention Agence de l'Eau (appel à projet « économies l'eau ») : 15 000 €
- Autofinancement ville de Maussane les Alpilles : 15 000 €

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau la subvention correspondante

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

### 3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU**

Monsieur Jacques EYMIEU indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La SEERC remet chaque année à la commune le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, il est donc demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport qui concerne l'année 2011 que présente Monsieur le Rapporteur et notamment sur les

indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport annuel de l'année 2011 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2011,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

### 4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU**

Monsieur Jacques EYMIEU indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La SEERC remet chaque année à la commune le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, il est donc demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport qui concerne l'année 2011 que présente Monsieur le Rapporteur et notamment sur les

indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport annuel de l'année 2011 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement,

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2011,

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

### 5. Désignation de trois membres pour siéger dans le Comité de suivi de l'impact du Golf des Baux sur la source de Manville.

**Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération**

### 6. Approbation annexe à la convention cadre de partenariat 2012 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**Rapporteur : Madame Christiane MOLINA**

Madame Christiane MOLINA rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que lors de la séance du 29 mars dernier, il a été décidé de signer, pour l'année 2012, une convention cadre, entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Rapporteur rappelle également que cette convention cadre, proposée par le CNFPT, permet de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires à celles déjà prises en charge dans le cadre de la cotisation patronale due en fonction de la masse salariale, et ceci afin de permettre à des agents de suivre des formations payantes si la commune le souhaite.

Madame Christiane MOLINA ajoute que le Conseil d'Administration du CNFPT a adopté en mars dernier, des compléments aux dispositifs relatifs aux activités payantes, sous forme d'annexe précisant ces nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le complément des annexes I et II à la convention cadre de formation 2012,

**APPROUVE** le contenu du complément des annexes I et II à la convention cadre de formation 2012

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

## 7. Acquisition de parcelles en espaces naturels sensibles.

**Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL**

Monsieur Michel MOUCADEL informe l'Assemblée que dans le cadre d'une opération de cessions d'un certain nombre de ses biens, Madame Legrand épouse Girard a été sollicitée par la Commune afin de connaître sa position sur la cession de gré à gré à la commune de trois parcelles cadastrées section C n° 86, 87 et 88, pour une superficie globale de 3837 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 6 juin 2012, Madame Legrand épouse Girard a répondu favorablement à notre demande, pour un prix net revenant au vendeur de 4.412,55 €. Il y a donc lieu ce jour de se prononcer sur cette cession.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu** l'accord de Madame Legrand épouse Girard pour la cession à la Commune des parcelles cadastrées section C n° 86, 87 et 88 à un prix net lui revenant de 4.412,55 €

**Considérant** le positionnement de ces trois parcelles, en espaces naturels sensibles et contigües à une réserve foncière communale de plus de 170 hectares,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 86, 87 et 88 d'une contenance globale de 3837 m<sup>2</sup> au prix net revenant au vendeur de 4.412,55 €.

**MANDATE** la SCP Benoit et Frédéric Codaccioni sise rue Jean Bayol à 13430 Eyguières afin de réaliser l'acte de vente  
**PRECISE** que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 8. Acquisition de parcelles en espaces naturels sensibles : adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13.

**Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL**

Monsieur Michel MOUCADEL indique aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition que le Conseil vient de décider précédemment, des parcelles cadastrées section C n° 86, 87 et 88 d'une contenance globale de 3837 m<sup>2</sup>, au prix net revenant au vendeur de 4.412,55 €, il y a lieu de solliciter l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 4.412,55 €

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition de trois parcelles en Espaces Naturels Sensibles 4.412,55 €

Subvention du département (60%) 2.647,53 €

Autofinancement de la Commune 1.765,02 €

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

## 9. Extension du dispositif de vidéo protection autour de la salle « Agora-Alpilles » : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13

**Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU**

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle à l'Assemblée le programme d'installation de dispositifs de vidéosurveillance qui avait pour vocation d'assurer la protection d'un certain nombre de lieux ou parkings publics. Il précise que les caméras objet de ce programme sont actuellement en service.

Monsieur le Rapporteur propose maintenant de s'attacher à la vidéo protection des abords d'un certain nombre de bâtiments communaux « sensibles », et notamment la vidéo protection de la salle Agora-Alpilles et de ses abords, compte-tenu de sa fréquentation répétée.

Il y a donc lieu ce jour d'adopter le coût prévisionnel de l'opération s'élevant (maîtrise d'œuvre et travaux) à 26.801 € HT et solliciter du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Aide aux équipements de vidéo protection » une subvention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Considérant** l'intérêt d'assurer la vidéo protection du bâtiment de la salle « Agora-Alpilles » et de ses abords,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 26.801 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'opération : 26.801 € HT

- Subvention Conseil Général 40% : 10.720,40 €

- Autofinancement ville de Maussane les Alpilles : 16.080,60 € TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Général 13 la subvention correspondante

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

**10. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Travaux de réaménagement au Stade Municipal Simon Barbier.**

**Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU**

Monsieur Jacques EYMIEU propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux sont liés à la nécessité de réaliser un programme de réaménagement des équipements et infrastructures du stade Simon Barbier (rénovation des vestiaires, éclairage, ...)

Le coût des travaux est estimé à : **63.208,13 € HT** soit **75.596,92 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 63.208,13 € HT soit 75.596,92 € TTC

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Réaménagement du Stade Municipal Simon Barbier **63.208,13 € HT**

Participation du Département (80%) **50.566,50 €**

Autofinancement **12.641,63 € TVA en sus**

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**11. Approbation convention avec le Conseil Général 13 « L'Attitude 13 ».**

**Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ**

Monsieur Yves LOPEZ indique aux membres présents du Conseil Municipal que le Conseil Général 13 a mis en place un dispositif destiné à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes bucco-rhodaniens, collégiens ou assimilés.

A cet effet, il leur est délivré, un « CHEQUIER L'ATTITUDE 13 », d'une valeur de 100 euros, comportant plusieurs titres de paiement à échanger auprès des structures partenaires de ce dispositif, qui se compose de la sorte :

- 50 euros pour l'offre culturelle : deux chèques spectacle vivant, deux chèques livres, deux chèques cinéma et un cheque pratique culturelle.

- 50 euros pour l'offre sportive : un chèque stage sportif et un chèque licence sportive.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de la convention cadre « CHEQUIER L'ATTITUDE 13 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de convention cadre entre la Commune et le Conseil Général 13 « CHEQUIER L'ATTITUDE 13 »,

**APPROUVE** le contenu de ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**12. Avenant n°1 du lot n°6 Peinture dans la cadre des travaux de réaménagement de l'accueil de la piscine.**

**Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que par décisions municipales n° 2012/002 du 09 janvier 2012 et n° 2012/005 du 02 février 2012, le Marché de travaux de réaménagement de l'accueil de la piscine municipale a été attribué lot par lot.

Monsieur le Maire donne lecture, pour le lot n°6 - Peinture, attribué à l'entreprise BRES Peinture, de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet.

Monsieur Jack SAUTEL indique que le seuil des 5% du montant initial du Marché est dépassé et qu'à ce titre, en application des dispositions combinées de la délibération n° 2008/03/20/01 du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2008, de la délibération n° 2011/10/27/04 du Conseil Municipal en sa séance du 27 octobre 2011 donnant délégations au Maire en toute matière rendue possible par l'article L. 2122-22 du CGCT et de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 l'autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour lui donner autorisation de signer cet avenant.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 du lot n° 6 : Peinture, du marché de travaux de réaménagement de l'accueil de la piscine municipale pour un montant 916,80 € H.T, soit 6,55% de hausse par rapport au montant initial du marché et en donne le détail

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 - peinture du marché de travaux de réaménagement de l'accueil de la piscine municipale.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

### 13. Création d'un emploi de contremaître municipal.

**Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de renforcer la gouvernance du service technique municipal, notamment en ce qui concerne l'encadrement des agents de terrain.

A cette fin, il est proposé ce jour de créer un emploi de contremaître municipal dont la fonction sera, sous l'autorité du responsable du service technique communal, chargé de l'aide à l'élaboration du planning de travail des services techniques et chargé du suivi de sa bonne exécution.

Cet emploi aura vocation à être pourvu, par un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal ou d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu** la nécessité de renforcer l'encadrement du service technique communal par le recrutement d'un agent ayant les fonctions de contremaître municipal

**Considérant** que cet emploi a vocation à être pourvu sur le grade d'adjoint technique principal ou d'agent de maîtrise

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la Commune un emploi d'adjoint technique principal et un emploi d'agent de maîtrise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

### 14. Fixation du taux d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 catégorie C

**Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parution du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 autorise l'accès des agents de catégorie C classés dans l'échelle de rémunération n° 6 à un échelon spécial (dont l'indice brut est 499), sous condition d'une ancienneté minimum de 3 ans passée au 7<sup>ème</sup>, et jusqu'à présent dernier échelon, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire précise que à l'exception des adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, pour lesquels cet échelon spécial existait déjà, et dont les possibilités d'accès à l'échelon spécial restent inchangées, la collectivité doit délibérer sur un taux d'avancement fixant le rapport entre le nombre d'agents pouvant effectivement avancer à cet échelon spécial par rapport au nombre d'agent remplissant les conditions d'accès.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 21 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de fixer le taux pour l'accès à l'échelon spécial pour les agents de catégorie C appartenant à un grade doté de l'échelle 6 de rémunération à 100% quel que soit le grade classé dans l'échelle 6 de rémunération issue du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 tel que nouvellement modifié.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

## 15. Majoration de 30% des droits à construire : Fixation des modalités de consultation du public.

**Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU**

Monsieur Jacques EYMIEU expose au conseil municipal que la majoration des droits à construire en vue de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation a été adoptée par la loi du 20 mars 2012.

La loi crée l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit une majoration de 30% « des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixés par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone » en vigueur au 20 mars 2012.

La loi du 20 mars 2012 prévoit l'obligation pour la commune de mettre à disposition du public une note d'information « présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire ».

Les dispositions législatives indiquent que les modalités exactes de la consultation du public sont fixées par l'organe délibérant. Celui-ci devra également préciser les modalités de recueil et de conservation des observations du public. Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation et au plus tard le 12 septembre 2012, la note d'information devant être mise à disposition du public avant le 20 septembre 2012. Le public dispose ensuite d'un délai d'un mois pour présenter ses observations, à compter de la mise à disposition de la note d'information.

A l'issue de la consultation, une synthèse des observations du public est présentée à l'organe délibérant par le Maire et tenue à disposition du public (un avis, soumis aux modalités d'affichage et publicité applicables aux actes modifiant le PLU, en informe le public).

La majoration de 30% des droits à construire devient alors applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations a été présentée en conseil municipal, sauf opposition de l'assemblée délibérante.

L'exposé de Monsieur Jacques EYMIEU entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

**Vu** l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan local d'urbanisme,

**Considérant** l'obligation pour le conseil municipal de fixer les modalités de consultation du public ainsi que les modalités de recueil et de conservation de ses observations,

**Considérant** l'obligation de mettre à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% des droits à construire avant le 20 septembre 2012,

**DECIDE** d'adopter les modalités de consultation du public de la manière suivante :

La note d'information sera tenue à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles (du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 16h30 sauf le mercredi, le matin uniquement), à compter du 20 Septembre 2012 et jusqu'au 22 Octobre 2012.

A compter de cette même date, cette dernière sera également mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition de ce dernier à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures susvisées. A l'issue de la consultation, ce registre sera conservé au sein du service urbanisme.

**PRECISE** que l'ensemble de ces modalités de consultation sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation par voie d'affichages et publication sur le site internet de la Commune

**PRECISE** qu'à l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public :

- sera présentée au conseil municipal qui délibèrera sur l'application, ou non, de la majoration,
- sera tenue à disposition du public à l'accueil de la Mairie selon ses heures d'ouverture susvisées.

Un avis précisant le lieu de consultation de cette synthèse, devra être affiché pendant un mois en mairie et inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de la population selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

Le Maire,

  
**Jack SAUTEL**  
